



DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE - PSC 1 CERTIFICAT DE COMPÉTENCES

VAUX-LE-PENIL, le 09/12/2022

- Vu le décret 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

 Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1»

 Vu l'arrêté du 25 octobre 2016-INTE 163 1027A, portant agrément de l'Union Française des oeuvres laïques d'éducation physique pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

 Vu la décision d'agrément PSC1 0712 P 75 délivrée le 7 décembre 2020 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1»

 Vu la décision d'agrément PSC1 0712 P 75 délivrée le 7 décembre 2020 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1»
- Vu le procès-verbal de formation n° 13195 établi en date du 09/12/2022 ;

Le Président de l'UFOLEP nationale, déclarant que

M. GRANDJEAN LUCAS

Né le 03/01/2001 à MONTMORENCY (95)

modifié susvisé, remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007

délivre à M. GRANDJEAN LUCAS le présent certificat de compétences.

Le Président de l'UFOLEP nationale Arnaud JEAN

PSC1 - UFOLEP n° 2022 / 102810